

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 05/12/2024

VOI.24.00.A03164

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Florent Mevaere  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 17/12/2024 RUE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 17/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit au n°91 RUE BATTANT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 DEC. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Second line of faint text, appearing to be a continuation of the header or a separate line of information.

Third line of faint text, possibly a date or a specific reference.

Main body of faint text, consisting of several lines of illegible characters.

Section of faint text, possibly a paragraph or a distinct part of the document.

Another section of faint text, continuing the main body of the document.

Section of faint text, possibly a list or a specific set of instructions.

Section of faint text, possibly a signature or a closing statement.

Section of faint text, possibly a footer or a final note.

Section of faint text, possibly a final line of the document.

Section of faint text at the bottom of the page, possibly a page number or a reference.